

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Savoie



Commune de Fillière

300 rue des Fleuries
Thorens-Glières
74570 FILLIÈRE
TEL. 04 50 22 82 32
accueil@commune-filliere.fr

Feuillet n° 2026-158

■ Délibération

N° 2026-127

Séance du 15 septembre 2026

**CONVENTION DE FINANCEMENT DES
CEREMONIES DE L'APPEL DU 18 JUIN 1940 AU
PLATEAU DES GLIERES**

A dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 09 septembre 2026, s'est réuni dans les locaux de la mairie annexe d'Evires - 1 place de la mairie – Evires – 74 570 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2026-029 du 23 février 2026 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 Présents : 29 Pouvoirs : 3 Votants : 32

Présents : ALESINA C. - ANSELME C. - AUBERT F. - BARRES L. - BENEDETTI B. - BOCQUET J. - BOCQUET N. - BOLLARD N. - BOUCLIER S. - BURDIN C. - DAUBERCIES A. - DUPONT C. - FAVRE-FELIX D. - FUMEX A. - GRANGE A. - GUENAT T. - HEINIMANN A. - MACHEDA P. - MAXENTI J-C. - MERCIER-GUYON C. - MEYNET P. - PONCET-FILLION S. - RUBIN-DELANCHY J-Y. - RUBIN-DELANCHY J. - SONDAZ C. - TAGAND F. - THABUIS F. - VEYRAT-MASSON A. - ZANNINI D.

Excusés : BANERAS H. (pouvoir à ALESINA C.) - BERTHOLIO C. (pouvoir à BOCQUET J.) - GURLIAT C. (pouvoir à MACHEDA P.)

Absents : CHAPPAZ B.

Secrétaire de séance : Florian THABUIS

Entendu l'exposé suivant :

A l'initiative de la commune de Fillière, les communes de Fillière et Glières Val de Bornes, la communauté de commune de la Vallée de Thônes (CCVT) et la communauté d'agglomération du Grand Annecy, se sont accordés sur un financement partagé des cérémonies de commémoration de l'appel du 18 juin aux Glières, de 2026 à 2032.

Il s'agit que ces collectivités partenaires concrétisent cette entente par convention (*annexe – convention*).

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-22 ;

Considérant l'initiative historique et traditionnelle de la commune de Fillière d'organiser, pour commémorer l'appel du 18 juin 1940, une cérémonie au plateau des Glières,

Considérant l'adhésion de la préfecture, du Département, ainsi que celle des collectivités concernées, à cette cérémonie depuis plusieurs années, ce qui lui confère aujourd'hui un rayonnement départemental,

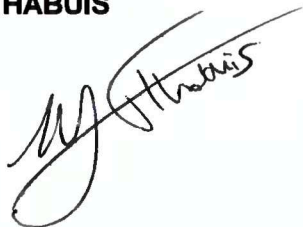
Considérant le lien qui unit les communes du plateau, aujourd'hui également représentées par la CCVT et le Grand Annecy, toutes désormais liées l'histoire du Plateau des Glières,

Considérant la volonté de ces 4 collectivités de s'associer pour financer la préparation et l'organisation de cette cérémonie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 30 voix pour et 2 abstentions (C. SONDAZ et T. GUENAT),

- **APPROUVE** la convention de répartition du financement de la cérémonie du 18 juin entre Fillière, Annecy, la CCVT et la CCFG ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire de Fillière à signer cette convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire de Fillière à prendre les engagements juridiques et financiers relatifs à l'application de cette délibération.

Le Secrétaire de séance
Florian THABUIS



Le Maire
Christian ANSELME



Convention de financement des cérémonies de commémoration de l'appel du 18 juin 1940 entre les communes de Fillière, Glières Val de Borne, la communauté de communes de la vallée de Thônes (CCVT) et la communauté d'agglomération du Grand Annecy, pour l'organisation des éditions de 2026 à 2032

Entre :

La Commune de Fillière, représentée par son Maire, Monsieur Christian ANSELME, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du,

Et,

La commune de Glières Val de Borne, représentée par son Maire, Monsieur Mickaël MAISTRE, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du,

La Communauté de Communes de la Vallée de Thônes (CCVT), représentée par son Président, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, autorisé par décision en date du,

La Communauté d'Agglomération du Grand Annecy (GA), représentée par son Président, Monsieur Antoine ARMAND, autorisé par délibération/décision du Conseil Communautaire en date du,

Les communes de Fillière et Glières Val de Bornes, la CCVT et le Grand Annecy, ont renouvelé d'un commun accord en 2026, leur engagement à financer conjointement l'organisation de la cérémonie départementale de commémoration de l'appel du 18 juin 1940, qui se déroule sur le site historique du plateau des Glières, devant le bâtiment Mémoire du Maquis.

Article 1 : Objet de la convention

Les 4 collectivités liées par l'histoire du maquis des Glières, décident de prendre en charge le financement de l'organisation des cérémonies de commémoration de l'appel du 18 juin 1940, de 2026 à 2032 inclus, soit 7 éditions. Sont visés les frais afférents à la préparation logistique et au service du vin d'honneur proposé aux invités et au public, qui succèdent systématiquement à la cérémonie protocolaire. Les dépenses correspondent aux prestations suivantes :

- Location, montage et démontage d'un chapiteau de 150 à 200 m²
- Fourniture de matériel, mobilier de réceptif et accessoires de service (verres, nappes, serviettes, plateaux de services, mange-debout...)
- Commande de boissons (vins, eaux, jus de fruits) pour 150 personnes minimum et d'une remorque frigorifique
- Commande d'un buffet froid pour 150 personnes minimum (le service étant assuré par les élus des collectivités signataires)
- Autres prestations selon les besoins et le format du vin d'honneur souhaité par les collectivités partenaires

Article 2 : Répartition financière

Le montant total des prestations de chaque édition étant variable, les parties ne s'accordent sur aucun montant fixe à l'avance.

Les collectivités signataires s'entendent sur une répartition financière équitable. Chacune prendra à sa charge le quart du montant total des frais engagés pour chaque édition, dans la limite de 12 000 euros au total.

Les prix des prestations sont exprimés toutes charges comprises.

La commune de Fillière assurera la préparation logistique de l'événement et les commandes auprès de prestataires, elle règlera intégralement et par avance les frais auprès de chacun d'entre eux.

Article 3 : appel à financement

La participation financière sera appelée à l'issue de l'événement, sur la base de l'émission par la commune de Fillière à l'encontre des collectivités partenaires, d'un titre de recettes et d'un état détaillé des dépenses réellement engagées pour la cérémonie.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature par l'ensemble des membres. Elle est conclue, comme le précise l'article 1 de la présente convention, pour un financement commun et rétroactivement de l'édition 2026, jusqu'au recouvrement complet des frais engagés par la commune de Fillière à l'issue de la cérémonie 2032.

Article 6 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir, dans le cadre de l'application de la présente convention, relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable.

Fait en 4 exemplaires,

A Fillière, le 02 septembre 2026

Le Maire de FILLIERE
Christian ANSELME

Le Président de la CCVT
Gérard FOURNIEZ-BIDOZ

Le Maire de Glières Val de Borne
Mickaël MAISTRE

Le Président du Grand Annecy
Antoine ARMAND